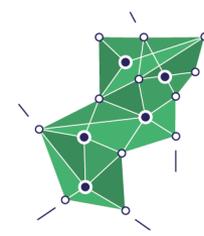


SRADDET
PAYS DE LA LOIRE

Conférence Régionale de Gouvernance "Zéro Artificialisation Nette"

9 février 2024



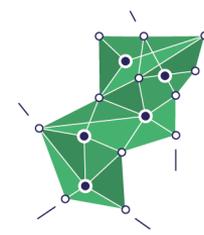
SRADDET
PAYS DE LA LOIRE

Introduction

M. Antoine CHÉREAU

Président de la CRG du ZAN

**Premier Vice-président Territoires, ruralité, environnement,
transition écologique et énergétique, eau, logement,
infrastructures, sécurité et santé**

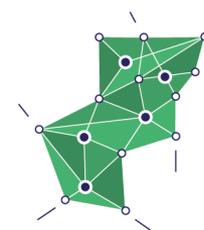


SRADDET
PAYS DE LA LOIRE

Introduction

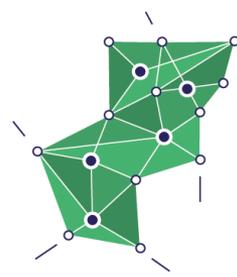
Mme Urwana QUERREC HALLÉGUEN
Secrétaire générale aux affaires régionales des Pays de la Loire

Ordre du jour



SRADDET
PAYS DE LA LOIRE

- 1. Adoption du règlement intérieur de la CRG ZAN**
- 2. Examen des projets d'envergure nationale et européenne (projet d'arrêté ministériel)**
- 3. Principes de territorialisation du ZAN suite à la nouvelle loi ZAN du 20 juillet 2023**



SRADDET
PAYS DE LA LOIRE

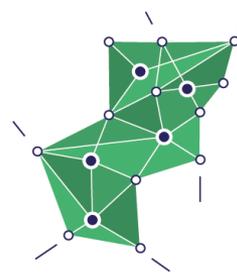
1. Adoption du règlement intérieur de la CRG ZAN

Adoption du règlement intérieur de la CRG ZAN

Rôle de la CRG

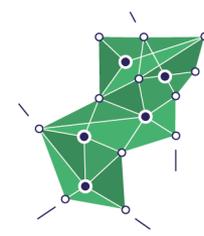
Conformément à la loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, la CRG est compétente notamment pour :

- débattre sur tout sujet lié à la mise en œuvre des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols ;
- émettre des avis sur la qualification des projets d'envergure nationale ou européenne ;
- émettre des avis sur des projets d'envergure régionale ;
- pouvoir adopter les propositions relatives aux objectifs de réduction de l'artificialisation des sols comprenant la fixation d'un objectif régional et, le cas échéant, sa déclinaison en objectifs infrarégionaux.
- Evaluer et rendre compte de la trajectoire ZAN



SRADDET
PAYS DE LA LOIRE

2. Examen des projets d'envergure nationale et européenne



SRADDET
PAYS DE LA LOIRE

PENE - projet d'arrêté ministériel

M^{me} Urwana Querrec, SGAR
M^{me} Annaïg Le Meur, DREAL

Prise en compte des Projets d'Envergure Nationale ou Européenne (PENE)

Rappel des apports de la loi ZAN 2

- **Report des délais** des échéances d'évolution des documents régionaux de 9 mois et des documents d'urbanisme de 6 mois
- Mise en place de la **conférence régionale de gouvernance** (CRG) de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, pilotée par le.e président.e de région
 - consultée sur la déclinaison des objectifs de réduction de la consommation d'espaces et leur suivi, ainsi que sur l'identification des PENE. En cas de désaccord sur la désignation d'un PENE, une **commission régionale de conciliation** (CRC) peut se réunir
- Prise en compte au niveau national de la consommation foncière des PENE dans **un forfait de 12 500 hectares** pour la période 2021-2031, dont 10 000 hectares font l'objet d'une répartition entre les régions couvertes par un SRADDET

Sur la territorialisation

- « **Garantie communale** » : surface minimale d'un hectare de consommation garantie à toutes les communes couvertes par un document d'urbanisme prescrit, arrêté ou approuvé avant le 22 août 2026
- **Communes soumises au recul du trait de cote** : peuvent être considérées « par anticipation » comme **désartificialisées** les surfaces situées dans la zone menacée à horizon 30 ans et qui seront ensuite renaturées
- Comptabilisation des opérations de renaturation d'espaces urbanisés pour en faire des espaces naturels, agricoles ou forestiers dans l'atteinte des objectifs au cours de la période 2021-2031
- **Extension du droit de préemption urbain** pour faciliter le portage de projets de renaturation et de renouvellement urbain.
- Création d'un **mécanisme de sursis à statuer** pour accompagner les élus dans le respect de leur trajectoire de sobriété foncière

Prise en compte des Projets d'Envergure Nationale ou Européenne (PENE)

Mode opératoire sur l'établissement de la liste des PENE

- **Septembre à novembre 2023** : phase de remontée des PENE
- **21/12/23** : le Ministre a transmis pour avis à la Présidente de région le projet d'arrêté listant
 - les projets susceptibles d'être considérés comme PENE (annexe 1);
 - les projets susceptibles de relever d'une des catégories de PENE pour lesquels des informations complémentaires étaient requises (annexe 2).
 - ***L'avis de la Présidente de région est attendu sous deux mois (21/02/24)***
- **D'ici au 21/02/24** : consultation de la CRG sur le projet d'arrêté
 - A l'issue de cette consultation, la Présidente de région transmet son avis au **Ministre qui lui adressera une réponse motivée sur les suites données à cet avis**
 - Si des désaccords persistaient, possibilité offerte à la présidente de région de saisir la Commission Régionale de Conciliation (CRC) – réunion sous un mois (prévisionnel : courant mars)
- Soumission du projet d'arrêté à la consultation du public (au moins 21 jours) et au Conseil national de l'évaluation des normes.
- Publication arrêté

Prise en compte des Projets d'Envergure Nationale ou Européenne (PENE)

Un forfait national 12 500 ha pour la période 2021-2030 dont **10 000 ha** font l'objet d'une mutualisation entre les régions couvertes par un SRADDET

Un projet d'arrêté soumis pour consultation fin décembre 2023 :

- **Annexe I : projets d'envergure nationale ou européenne présentant un intérêt général majeur identifiés sur la base de critères précis :**

Les projets doivent relever d'au moins **une des 9 catégories** listées au 7° du III de l'article 194 de la loi Climat et résilience **et** présenter un **intérêt général majeur (IGM)**.

1. **Une consommation effective** en tout ou partie durant la tranche couverte par la loi, à savoir la décennie 2021-2031 (**références administratives relatives au projet** (décision, autorisation, acte etc.), qui matérialisent le projet et permettent de garantir son existence voire de connaître en tout ou partie son calendrier et/ou son niveau d'avancement et **une emprise estimée**).
- **Annexe II : autres projets d'envergure recensés à titre indicatif, qui sont susceptibles d'être identifiés comme PENE d'IGM lors d'éventuelles évolutions**

7 projets
256ha

25 projets

Prise en compte des Projets d'Envergure Nationale ou Européenne (PENE)

Les 9 catégories listées au 7° du III de l'article 194 :

1. Les travaux ou les opérations qui sont ou peuvent être, en raison de leur nature ou de leur importance, déclarés d'utilité publique (DUP) par décret en Conseil d'Etat ou par arrêté ministériel pour cause d'utilité publique
2. Les travaux ou les opérations de construction de lignes ferroviaires à grande vitesse (LGV) et leurs débranchements
3. Les projets industriels d'intérêt majeur (PIIM) pour la souveraineté nationale ou la transition écologique ainsi que les projets industriels qui participent directement aux chaînes de valeur des activités dans les secteurs des technologies favorables au développement durable
4. Les actions ou les opérations d'aménagement qui sont réalisées par un grand port maritime (GPM) ou fluvio-maritime de l'Etat
5. Les opérations intéressant la défense ou la sécurité nationales;
6. Les opérations de construction ou de réhabilitation d'un établissement pénitentiaire qui sont réalisées par l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ)
7. Les actions ou les opérations de construction ou d'aménagement réalisées dans le périmètre d'une opération d'intérêt national (OIN)
8. La réalisation d'un projet de réacteur électronucléaire
9. Les opérations de construction ou d'aménagement de postes électriques de tension
10. supérieure ou égale à 220 kilovolts



Liste PENE

7 projets dans l'Annexe I du projet d'arrêté

- Aéroport Nantes-Atlantique
- Grand Port Maritime Nantes Saint-Nazaire
- Aménagements routiers RN165
- Centre pénitentiaire Angers
- Station conversion électrique Gila Nord
- Poste raccordement électrique Gila Nord
- Poste raccordement parc éolien Yeu Noirmoutier

7 projets
256 ha

Liste PENE – Annexe II

25 projets issus de l'Annexe II du projet d'arrêté

- Centrale thermique décarbonée de Cordemais
- Poste électrique "EST LOIRE ATLANTIQUE Création poste 400/225/20 Kv"
- Station de conversion HVDC - Saint-Nazaire 2 - 320 kV
- Centre de rétention administrative Nantes
- Site Naval Group Indret
- Poste électrique "NANTES zone EST Création poste 225-63 Kv"
- Poste électrique "Création poste Ouest Loire Atlantique"
- Poste électrique "Restructuration réseau sud Loire Atlantique"
- Poste électrique "NORD LOIRE ALANTIQUE Création poste 225/90/20 Kv"
- Aménagements routiers (périphérique de Nantes - complexe de Bellevue]
- Unité de valorisation énergétique (UVE) des déchets SIVERT
- Poste électrique "DISTRE Extension poste 225 Kv (Enedis)"
- SDIS (Site d'entraînement national)
- Poste électrique "Création du poste 225 LUCON"
- Aménagements ferroviaires - Axe Nantes - Angers - Sablé et noeud de Nantes
- Aménagements ferroviaires - Liaisons nouvelles Ouest-Bretagne-Pays de la Loire
- Station de conversion HVDC - NAMO Sud - 525 kV

25 projets





Liste PENE – annexe II

- Parc du Puy du Fou
- Sites industriels clé en main ZAC Montoir
- 4 sites industriels clés en main Louverné
- Sites industriels clés en main Montaigu
- Sites industriels clés en main Challans
- Extension entreprise GYS
- Sites industriels clés en main Les Sables
- Projet d'aciérie (Liebot et Fineiral)

25 projets

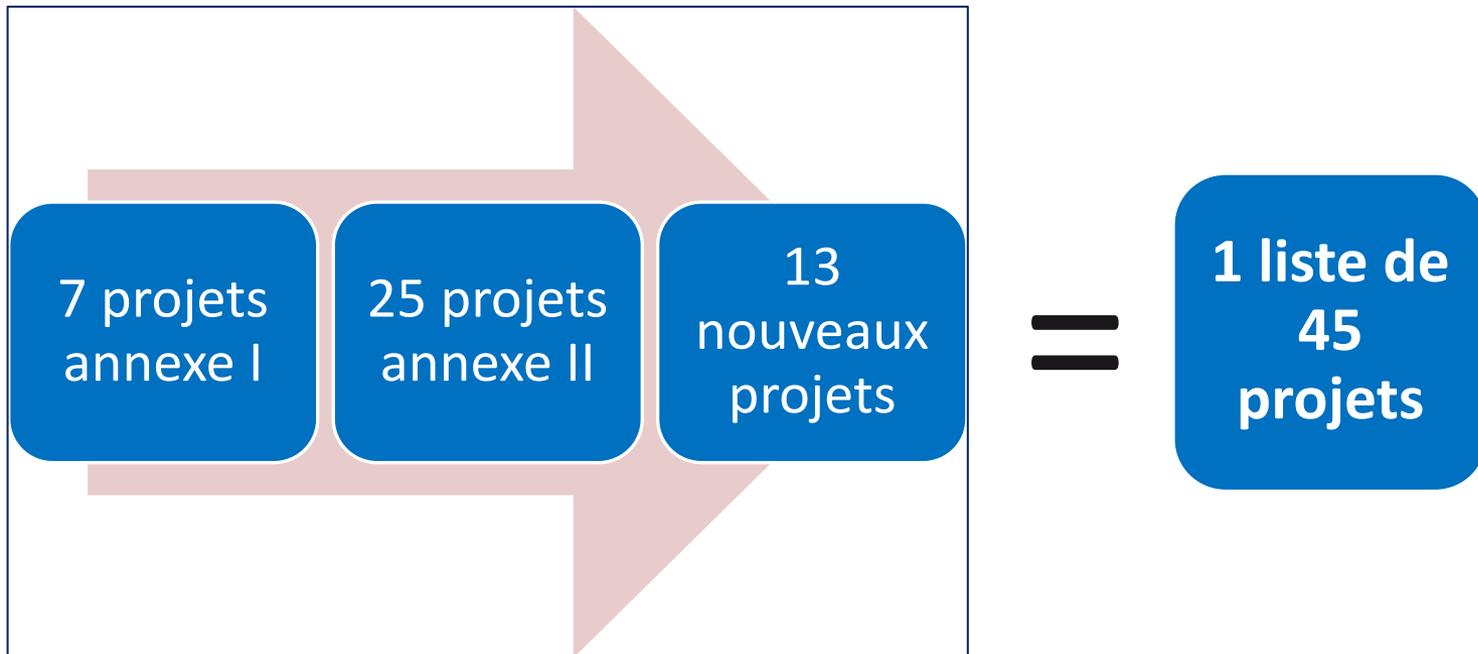
Projet arrêté ministériel - PENE :

- projet d'avis de la Présidente du Conseil régional
- contre-proposition de la Région

M. Antoine CHÉREAU



Liste PENE : contre-proposition de la Région



Liste PENE : contre-proposition de la Région

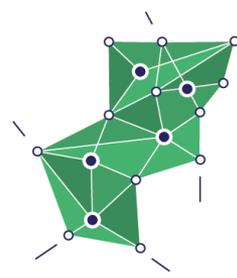
Ajout de 13 nouveaux projets

- Projet Jade Thalès
- SEDA site de traitement de déchets à Chenillé : extension du site
- Usine Néolithé
- Usine Parker Meggit
- Extension Paprec site Terra
- Sodebo
- Cavac Biomatériaux Ste Hermine
- Projet de bâtiment logistique GLP
- Déviation Ernée RN 12
- Alternative à l'A831 : Fontenay le Comte-l'Île d'Elle
- Projet ferroviaire : atelier de maintenance des trains d'équilibre du territoire
- Projet routier : périphérique de Nantes : voies d'entrecroisement au Nord et au Sud du pont de Cheviré et voies mixtes (VE/VRTC) au sud de Cheviré
- Centre routier Champagné (le Mans Métropole)



Débat et demande de l'avis de la CRG

1. **Projet d'arrêté ministériel**
2. **Contre-proposition de la Région**



SRADDET
PAYS DE LA LOIRE

3. Principes de territorialisation du ZAN suite à la nouvelle loi du 20 juillet 2023

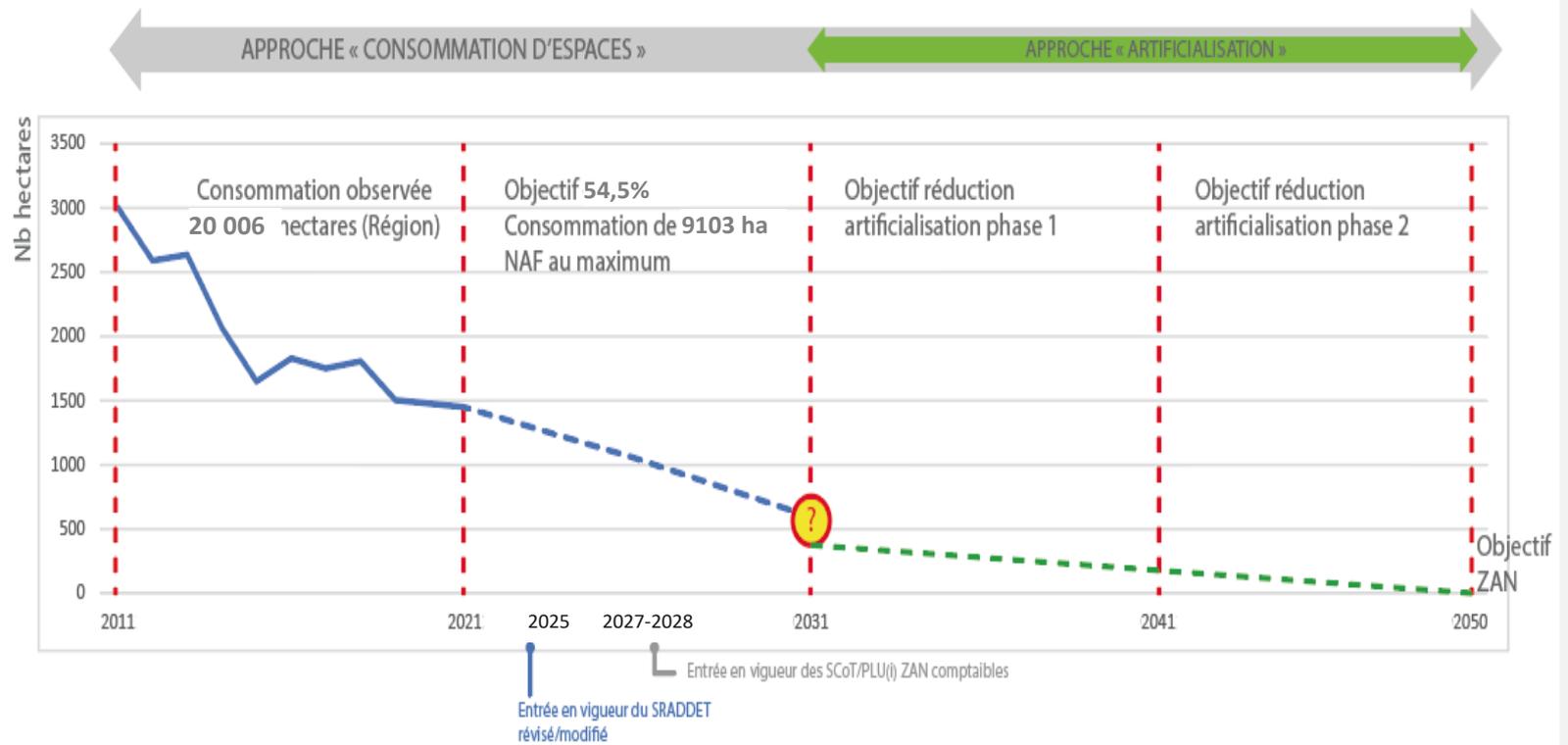
FONCIER : Territorialisation de la Zéro Artificialisation Nette

Rappel du contexte

- **SRADDET approuvé le 7 février 2022** : tendre vers zéro artificialisation nette
- **30 juin 2022** : Lancement de la modification pour intégrer notamment le ZAN
- **Octobre 2022** : proposition de scénarii de la Conférence régionale des SCOT
- **Conférence élargie du 5 avril 2023 sur la modification du SRADDET** : scénario de territorialisation
- **20 juillet 2023 loi « ZAN »** :
 - Un délai supplémentaire (mais contraint) pour intégrer la trajectoire de sobriété foncière
 - SRADDET : approbation par le préfet le 22 novembre 2024
 - Documents d'urbanisme SCOT et PLU : approbation respectivement avant le 22 février 2027 et le 22 février 2028.
 - Mise en place de la CRG
 - Projets d'envergure nationale et européenne
 - Reprise des travaux sur la territorialisation
- **27 novembre 2023** : décrets « territorialisation » et « artificialisation »

FONCIER : Territorialisation de la Zéro Artificialisation Nette

- ✓ 1^{ère} tranche : 2021-2030 : Diviser par 2 la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers par rapport à la période 2011-2020.
- ✓ 2^{ème} tranche (2031-2040) et 3^{ème} tranche (2041-2050) : Définir un rythme d'artificialisation permettant d'aboutir au ZAN en 2050.



FONCIER : Territorialisation de la Zéro Artificialisation Nette

Loi du 20 juillet 2023 dite « loi ZAN » et impacts sur la territorialisation :

La possibilité d'inscrire les efforts cibles de chaque territoire dans le rapport d'objectifs du SRADET

(rapport de prise en compte par les SCOT vs rapport de compatibilité)

La garantie communale de 1 hectare

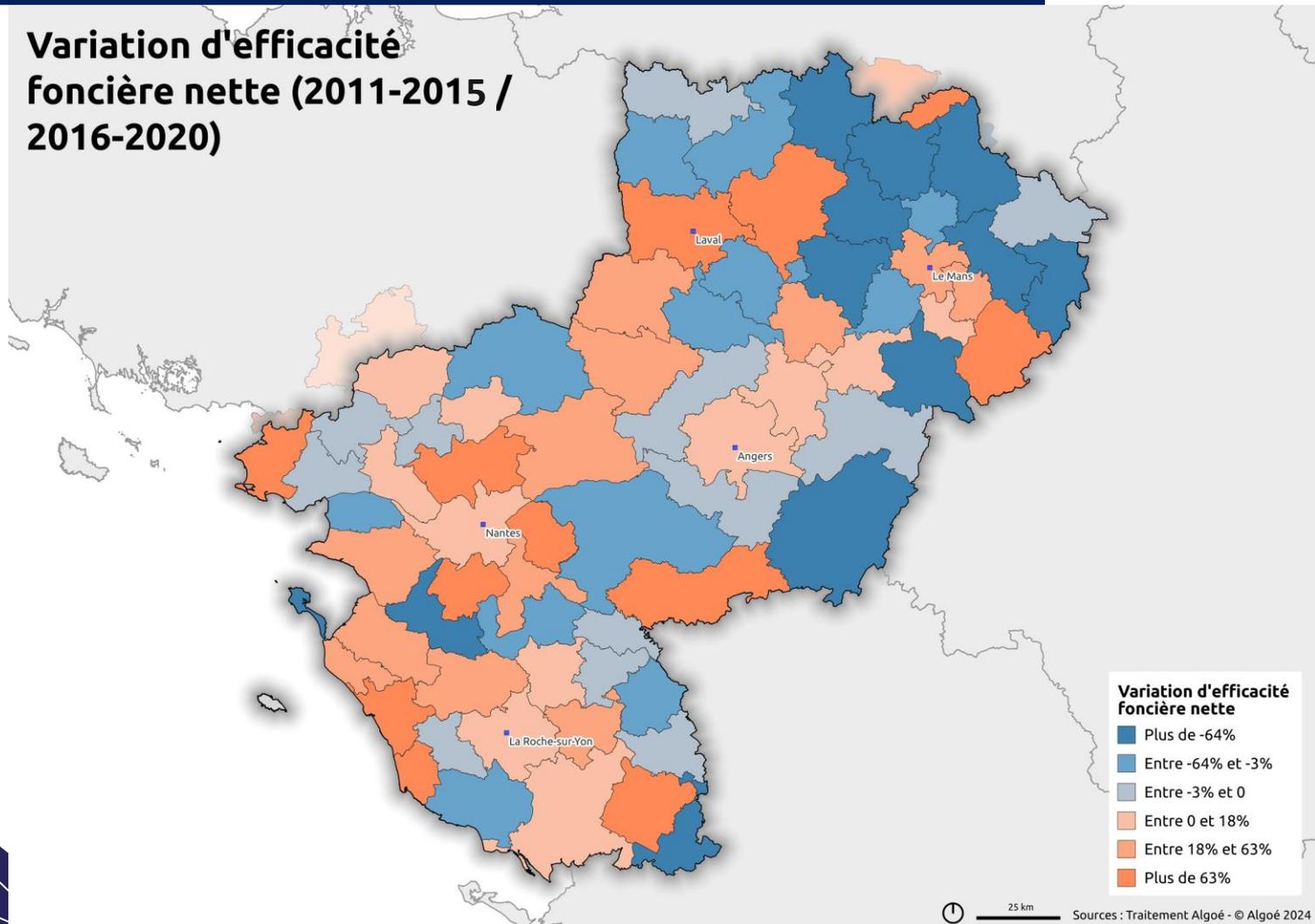
La prise en compte de la renaturation dès la période 2021-2031

Des critères de territorialisation précisés

FONCIER : Territorialisation de la Zéro Artificialisation Nette

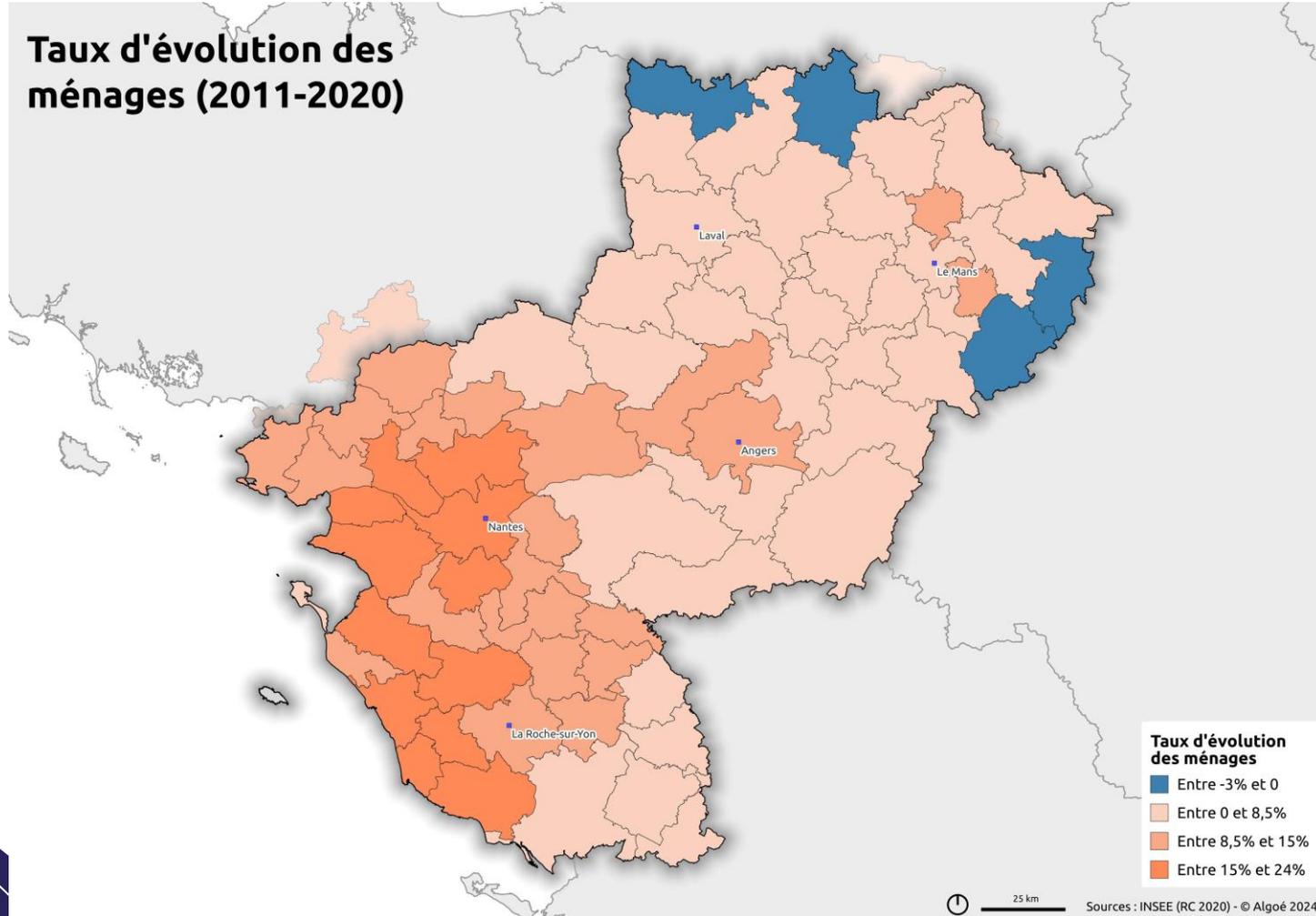
Rappel éléments du diagnostic actualisés

Variation d'efficacité foncière nette (2011-2015 / 2016-2020)



FONCIER : Territorialisation de la Zéro Artificialisation Nette

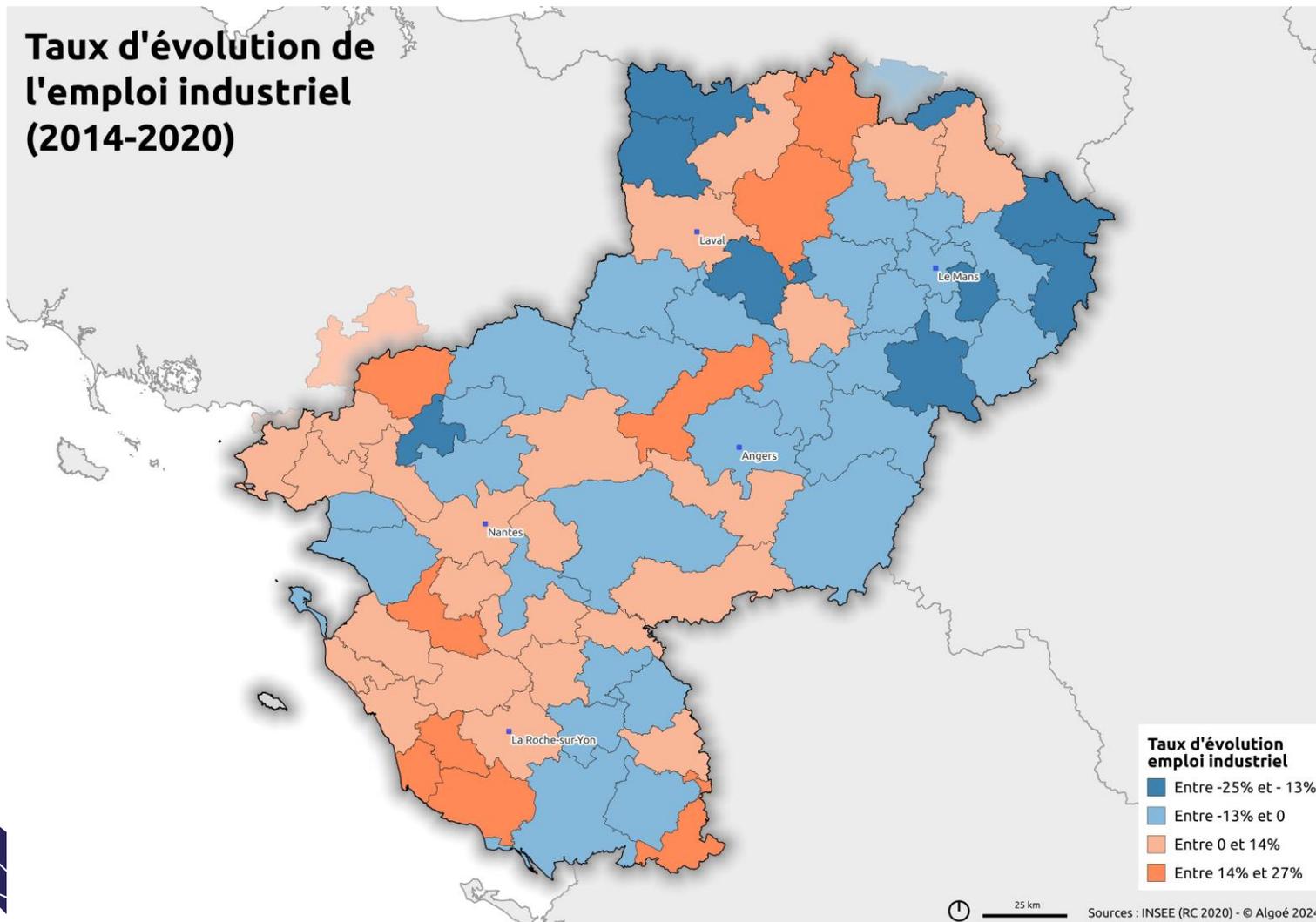
Rappel éléments du diagnostic actualisés



FONCIER : Territorialisation de la Zéro Artificialisation Nette

Rappel éléments du diagnostic actualisés

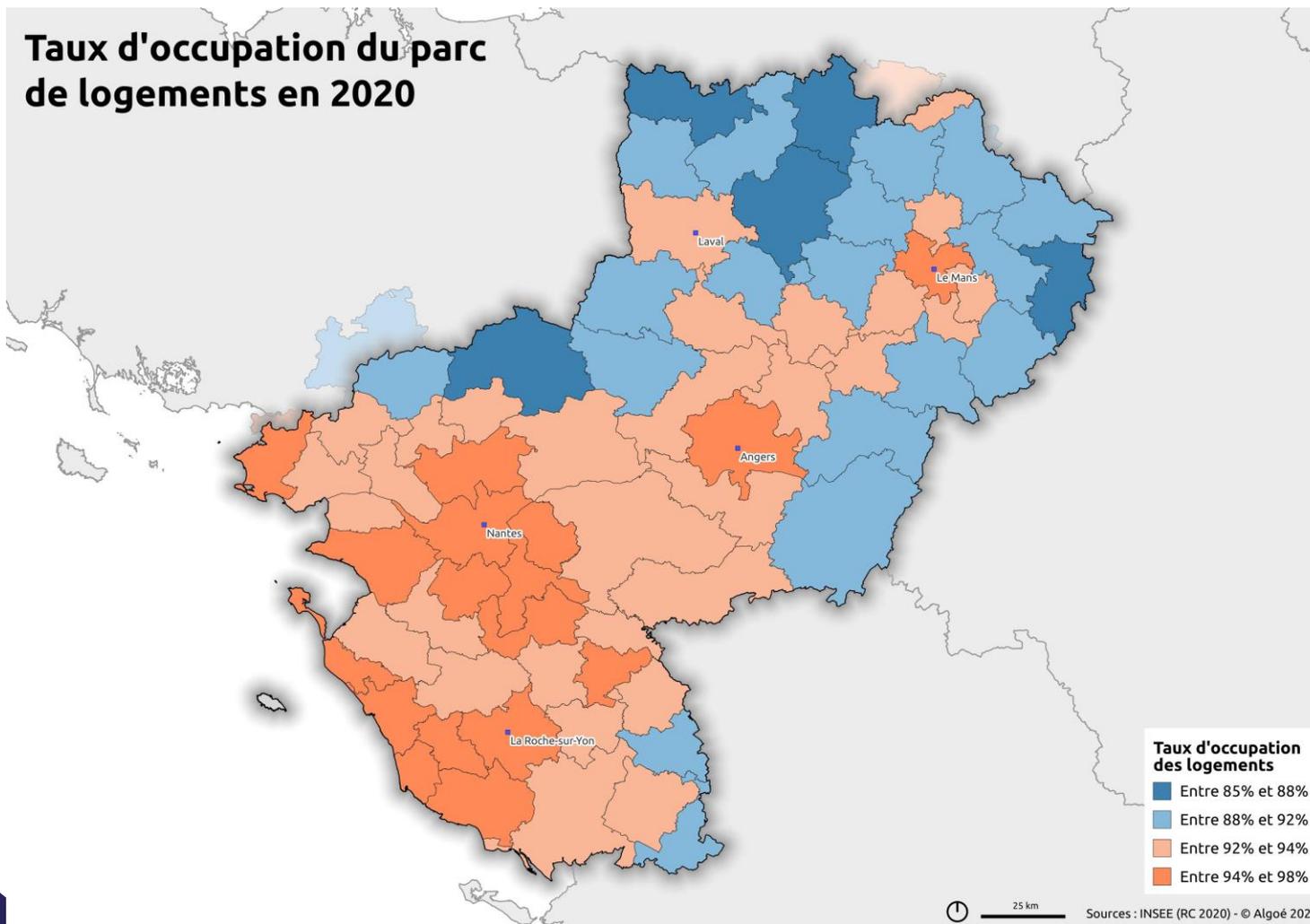
Taux d'évolution de
l'emploi industriel
(2014-2020)



FONCIER : Territorialisation de la Zéro Artificialisation Nette

Rappel éléments du diagnostic actualisés

Taux d'occupation du parc de logements en 2020



FONCIER : Territorialisation de la Zéro Artificialisation Nette

Critères de territorialisation

Base: 45,5% de la consommation 2011-2021 du SCOT



**Croissance
logement**

**Evolution des ménages
(2011-2020)**



Emploi

**Evolution des emplois
industriels (2011-2020)**



**Efficacité
foncière**

**Variation de l'efficacité
foncière habitat (2011-2020)**

*(évolution du nombre de ménages par
consommation NAF entre 20011-2015 et
2016-2020)*



Vacance

**Modulation du résidu par la
vacance frictionnelle**



**SRADDET
PAYS DE LA LOIRE**

FONCIER : Territorialisation de la Zéro Artificialisation Nette

Critères de territorialisation

La méthode de territorialisation



1^{ère} étape : prise en compte de l'efficacité foncière

Majoration en 2 étapes si la variation de l'efficacité foncière est positive (+2,5%) et supérieure à la moyenne régionale (+2,5%)

→ Exemple : Objectif 2021-2030 -54,5% : de 171 à **178ha**

2^{ème} étape : prise en compte de l'évolution des ménages

Majoration ou minoration selon la différence avec la moyenne régionale

→ Exemple : Objectif 2021-2030 -54,5% : de 178 à **181ha**

3^{ème} étape : prise en compte des emplois industriels

Majoration ou minoration selon la différence avec la moyenne régionale

→ Exemple : Objectif 2021-2030 -54,5% : de 181 à **183ha**

4^{ème} étape : prise en compte de la vacance

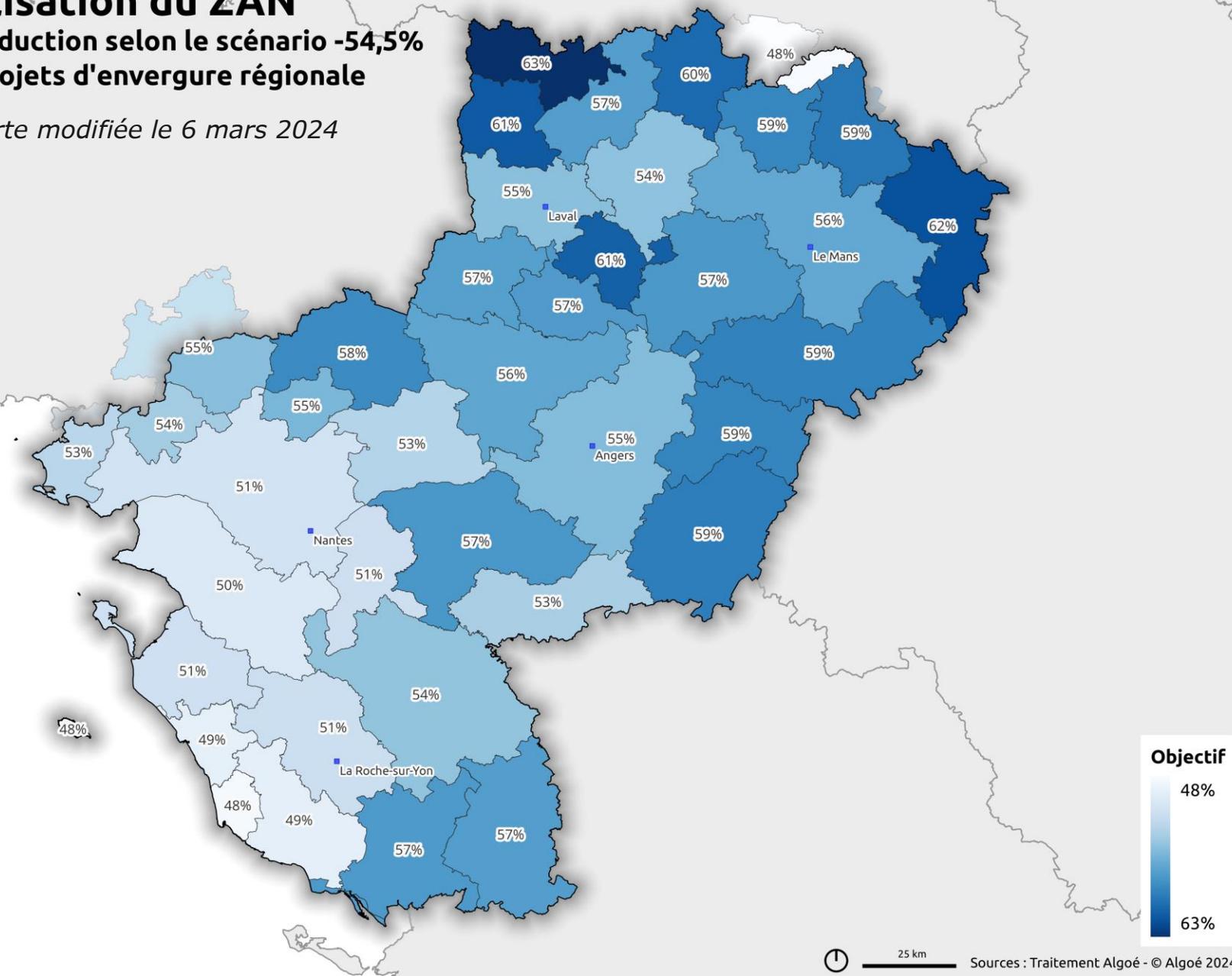
Répartition du résidu selon le taux de vacance et la valeur absolue de la consommation ENAF 2011-2020

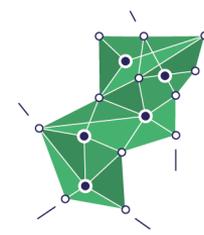
→ Exemple : Objectif 2021-2030 -54,5% : de 183 à **178ha**

Territorialisation du ZAN

Objectifs de réduction selon le scénario -54,5%
hors liste de projets d'envergure régionale

ERRATUM : carte modifiée le 6 mars 2024





SRADDET
PAYS DE LA LOIRE

Merci pour votre attention